الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

**Ministère de l’Habitat de l’Urbanisme et de la Ville.**

**Wilaya de Guelma.**

**Direction des équipements publics.**

**ANNEXE I**

**DECLARATION DE PROBITE**

**1/ Identification du service contractant :**

Désignation du service contractant : **Direction des équipements publics de la wilaya de Guelma.**

**2/ Objet du marché public** : Réalisation d’un groupe scolaire type C à Guelma et 01 logement d’astreinte.

**3/ Présentation du candidat ou soumissionnaire :**

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l’occasion du marché public : CHEMAKHI Badreddine, algérien, **01/01/1981** à Guelma, agissant :

 En son nom et pour son compte.

 Au nom et pour le compte de la société qu’il représente.

Dénomination de la société : ETB CHEMAKHI Badreddine

Adresse, n de téléphone, n de fax, adresse électronique, numéro d’identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères : Boumahra Ahmed

Forme juridique de la société : Privé

**4/ Déclaration du candidat ou soumissionnaire :**

Je déclare que ni moi, ni l’un de mes employés ou représentants, n’avons fait l’objet de poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d’agents publics.

Non Oui

xXXXe

Dans la négative (préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement) : ............................................................................./........................................................................

………………………………………………………………………………………………………………..

M’engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M’engage à ne pas m’adonner à des actes ou à des manœuvre tendant à promettre d’offrir ou d’accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l’occasion de la préparation, de la négociation, de la passation, de l’exécution ou de contrôle d’un marché public ou d’un avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d’indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de passation d’un marché public ou d’un avenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d’annuler le marché public ou l’avenant concerné et d’inscrire l’entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.

Certifie, sous peine de l’application des sanctions prévues par l’article 216 de l’ordonnance n 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à Guelma le 22/01/2018

Signature du candidat ou soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

**N.B :**

* Cocher les cases correspondant à votre choix.
* Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies.
* En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propre déclaration.
* En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration.
* En cas d’allotissement, présenter une seule déclaration pour tous les lots. Le(s) numéro(s) de lot(s) doit (vent) être mentionné(s) dans la rubrique n° 2 de la présente déclaration.
* Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l’entreprise individuelle

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

**Ministère de l’Habitat de l’Urbanisme et de la Ville.**

**Wilaya de Guelma.**

**Direction des équipements publics.**

**ANNEXE II**

**DECLARATION DE CANDIDATURE**

**1/ Identification du service contractant :**

Désignation du service contractant : **Direction des équipements publics de la wilaya de Guelma.**

**2/ Objet du marché public** : Réalisation d’un groupe scolaire type C à Guelma et un logement d’astreinte.

**3/ Objet de la candidature :**

La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d’un marché public alloti :

Non Oui

Dans l’affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi concernés que leurs intitulés : Lot 01 : Bloc pédagogique + Administration.

**4/ Présentation du candidat ou soumissionnaire :**

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l’occasion du marché public : CHEMAKHI Badreddine, Algérien, 01/01/1981 à Guelma, agissant :

En son nom et pour son compte.

Au nom et pour le compte de la société qu’il représente.

**4-1/ Candidat ou soumissionnaire seul :**

Dénomination de la société : ETB CHEMAKHI Badreddine

Adresse, n de téléphone, n de fax, adresse électronique, numéro d’identification statistique (NIS) pour lesentreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères : ………………………………………………………………………………………………………………….

Forme juridique de la société : Privé

Montant du capital social :..............................................................................................................................

**4-2/ Candidat ou soumissionnaire membre d’un groupement momentané d’entreprises** :

Le groupement est : Conjoint Solidaire

Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres) :......................../..........................................

Nom du groupement :............................................................./.........................................................................

Présentation de chaque membre du groupement :

Dénomination de la société : .........................................../...............................................................................

Adresse, n de téléphone, n de fax, adresse électronique, numéro d’identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères : .............................

..........................................................................................................................................................................

..........................................................................................................................................................................

Forme juridique de la société : Privé

Montant du capital social : …………………………………………………………………………………..

La société est-elle mandataire du groupement ? : Non Oui

Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix) :

* Signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l’offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ou ;
* Donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l’offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ;

Dans le cas d’un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant : .....................................

..........................................................................................................................................................................

......................................................................................../.................................................................................

..........................................................................................................................................................................

**5/ Déclaration du candidat ou soumissionnaire :**

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu’il n’est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics :

* pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu’il s’est désisté de l’exécution d’un marché public ;
* du fait qu’il soit en état de faillite, de liquidation, de cessation d’activité ou du fait qu’il fait l’objet d’une procédure relative à l’une de ces situations ;
* pour avoir fait l’objet d’un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle ;
* pour avoir fait une fausse déclaration ;
* du fait qu’il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes ;
* du fait qu’il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics
* du fait qu’il soit inscrit au fichier national des fraudes, auteurs d’infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
* pour avoir fait l’objet d’une condamnation définitive par la justice pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale ;
* du fait qu’il soit une société étrangère qui n’a pas honoré son engagement d’investir ;
* du fait qu’il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l’organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l’hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie ;
* pour n’avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien ;

Non Oui

Dans la négative (à préciser) : .........................................................................................................................

………………………………………………………………………………………………………………..

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu’il n’est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas où l’entreprise fait l’objet d’un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu’il est autorisé à poursuivre son activité.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu’il :

* est inscrit au registre de commerce ou ;
* est inscrit au registre de l’artisanat et des métiers, pour les artisans d’art ou ;
* détient la carte professionnelle d’artisan ou ;
* est dans une autre situation (à préciser) :.............................................................................................

Dénomination exacte et adresse de l’organisme, numéro et date d’inscription : CNRC , N° 1925 402 A06 du 26/09/2013

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu’il détient le numéro d’identification fiscale suivant : 198124010002060 délivré par des impôts le ………………………………… pour les entreprises de droit algérien et les entreprises ayant déjà exercé en Algérie

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu’il n’existe pas de privilèges, nantissements, gages et/ou d’hypothèques inscrits à l’encontre de l’entreprise.

Non Oui

Dans la négative : (préciser leur nature et joindre copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente)

……………………………………………………/………………………………………………………..

………………………………………………………………………………………………………………..

Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n’a pas été condamnée en application de l’ordonnance n 03-03 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent :

Non Oui

Dans la négative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision, et joindre copie de cette décision) ...................................................................................................................................

.........................................................................../........................................................................................................................................................................................................................................................................

Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare présenter les capacités nécessaires à l’exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :

* Liste des moyens humains ;
* Liste de matériels ;
* Liste des projets réalisés ;
* Qualification;
* Bilan ;
* ................................................................................................................................................................ ;
* ................................................................................................................................................................ ;

Le candidat ou soumissionnaire déclare que :

* La société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire :

Non Oui

Dans l’affirmative : (indiquer l’administration publique ou l’organisme spécialisé qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d’expiration) DL N°25/2017 du 15/03/2017 au 15/03/2022

La société a réalisé pendant…………………………(indiquer la période considérée exigée dans le cahier des charges) un chiffre d’affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d’affaires en lettres, en chiffres et en hors taxes) ………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….

dont ................. % sont en relation avec l’objet du marché public du lot ou des lots (barrer la mention inutile).

Le candidat ou soumissionnaire présente un sous-traitant :

Non Oui

Dans l’affirmative remplir la déclaration de sous-traitant.

**6/ Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement :**

J’affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l’application des sanctions prévues par l’article 216 de l’ordonnance n 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| NOM, PRENOM, QUALITE DU SIGNATAIRE | LIEU ET DATE DE SIGNATURE | SIGNATURE |
| CHEMAKHI Badreddine(propriétaire) | Guelma Le 22/01/2018 | ………………………………………………………………. |

 **N.B :**

* Cocher les cases correspondant à votre choix.
* Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
* En cas de groupement, présenter une déclaration par membre.
* En cas d’allotissement présenter une déclaration pour tous les lots.
* Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l’entreprise individuelle.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

**Ministère de l’Habitat de l’Urbanisme et de la Ville.**

**Wilaya de Guelma.**

**Direction des équipements publics.**

ANNEXE III

**DECLARATION A SOUSCRIRE**

**1/ Identification du service contractant :**

Désignation du service contractant : **Direction des équipements publics de la wilaya de Guelma.**

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public : **TANCA Mohamed, directeur des équipements publics de la wilaya de Guelma**.

**2/ Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d’un groupement :**

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

 Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société : ETB CHEMAKHI Badreddine

 Soumissionnaire groupement momentané d’entreprises : Conjoint Solidaire

Dénomination de chaque société membre du groupement :

1/ ................................................................../.............................................................................................

2/ ................................................................../.............................................................................................

3/ ..................................................................../...........................................................................................

.../ ...............................................................................................................................................................

Dénomination du groupement : .................................................................................................................

............................................................................/.......................................................................................

Désignation du mandataire :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant : ...............................................................

……………………………………………………………………………………………………………

**3/ Objet de la déclaration à souscrire :**

Objet du marché public : Réalisation d’un groupe scolaire type C à Guelma et un logement d’astreinte.

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public : **Wilaya de Guelma.**

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d’un marché public alloti :

Non Oui

Dans l’affirmative :

Préciser les numéros des lots concernés ainsi que leurs intitulés : Lot 01 : Bloc pédagogique + Administration

Offre de base

Variante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants) : ……………………………………………………………………………………………

Prix en option (s) suivant (s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants) : .........................................................................................................................................

..............................................................................................................................................

**4/ Engagement du soumissionnaire :**

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire

S’engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Dénomination de la société : ETB CHAMAKHI Badreddine

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d’identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères : Boumahra Ahmed

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l’occasion du marché public : CHEMAKHI Badreddine, Algérien, 01/01/1981 à Guelma.

Engage la société, sur la base de son offre;

;

Dénomination de la société : ETB CHEMAKHI Badreddine

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d’identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Boumahra Ahmed.............................................................................................................

............................................................................

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l’occasion du marché public :….............................................................../.................................

...............................................................................................................................................

L’ensemble des membres du groupement s’engagent, sur la base de l’offre du groupement :

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d’ordre à chaque membre) :

Dénomination de la société :.................................../.............................................................

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d’identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères : ........................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................../..................................................................

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l’occasion du marché public :…................................................... …..

................................................................................................................................................................Dans le cas d’un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :

|  |  |
| --- | --- |
| DESIGNATION DES MEMBRES | NATURE DES PRESTATIONS |
|  |  |
| ........................................................................................... | .......................................................................... |
| ........................................................................................... | .......................................................................... |
| ........................................................................................... | .......................................................................... |
|  |  |

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission et dans **un délai** de (en chiffreset en lettres) Douze (12) mois à compter de la date d’entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges.

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

**5/ Signature du soumissionnaire :**

J’affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la règlementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l’application des sanctions prévues par l’article 216 de l’ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| NOM, PRENOM, QUALITE DU SIGNATAIRE | LIEU ET DATE DE SIGNATURE | SIGNATURE |
|  |  |  |
| CHEMAKHI Badreddine(Propriétaire) | Guelma | .................................... |
|  | Le 22/01/2018 | .................................... |
|  |  |  |

**6/ Décision du service contractant :**

La présente offre est Retenue

A Guelma le 04/03/2018

**Signature du représentant du service contractant**

**N.B :**

* Cocher les cases correspondant à votre choix.
* Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
* En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
* En cas d’allotissement présenter une déclaration par lot.
* Pour chaque variante présenter une déclaration.
* Pour les prix en option présenter une seule déclaration

- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l’entreprise individuelle.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

**Ministère de l’Habitat de l’Urbanisme et de la Ville.**

**Wilaya de Guelma.**

**Direction des équipements publics.**

ANNEXE IV

**LETTRE DE SOUMISSION**

**1/ Identification du service contractant :**

Désignation du service contractant : **Direction des équipements publics de la wilaya de Guelma.**

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public : **TANCA Mohamed, directeur des équipements publics de la wilaya de Guelma.**

**2/ Présentation du soumissionnaire :**

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

Soumissionnaire seul

Dénomination de la société : ETB CHEMAKHI Badreddine

Soumissionnaire groupement momentané d’entreprises : Conjoint Solidaire

Dénomination de chaque société :

1/ ……………….........................../.............................................................................................

2/ .................................................../.............................................................................................

3/ ...................................................................................................................................................

.. / .................................................................................................................................................

Dénomination du groupement : ...................................................................................................

.......................................................................................................................................................

**3/ Objet de la lettre de soumission :**

Objet du marché public : Réalisation d’un groupe scolaire type C à Guelma et un logement d’astreinte.

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public : **Wilaya de Guelma.**

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d’un marché public alloti :

Non Oui

Dans l’affirmative :

Préciser les numéros des lots concernés ainsi que leurs intitulés : Lot 01 : Bloc pédagogique+ Administration

**4/ Engagement du soumissionnaire :**

Le signataire

S’engage, sur la base de s offre et pour son propre compte ;

Dénomination de la société : ETB CHEMAKHI Bdreddine

Adresse, n° de téléphonent° de fax, adresse électronique, numéro d’identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères : BOUMAHRA Ahmed.

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l’occasion du marché public : CHEMAKHI Badreddine, Algérien, 01/01/1981 à Guelma.

Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société : ………………………………………………....………………...

Adresse, n° de téléphonent° de fax, adresse électronique, numéro d’identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères : ……………………….........................................................................................................................................................................

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l’occasion du marché public :…………/………………………………..

………………………………………………………………..……………………………..

L’ensemble des membres du groupement s’engagent, sur la base de l’offre du groupement :

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d’ordre à chaque membre) :

Dénomination de la société : …………………………………………………………………...

Adresse, n° de téléphonent° de fax, adresse électronique, numéro d’identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères : ……………

………………………………………………………............................................................................

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l’occasion du marché public :…………………………………………………./…………..

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

* Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet du marché.
* Me soumets et m’engage envers **la direction des équipements publics de la wilaya de Guelma** à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de (indiquer le montant du marché public en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en lettres, en chiffres, en hors taxes et en toutes taxes) :

Montant du marché public en chiffres et en hors taxes : **37.341.148,40**

Montant du marché public en lettres et en hors taxes : **Trente-sept millions trois cent quarante et un mille cent quarante-huit dinars algérien et quarante centimes.**

Montant du marché public en chiffres et en toutes taxes : **44.435.966,60**

Montant du marché public en lettres et en toutes taxes : **Quarante-quatre millions quatre cent trente-cinq mille neuf cent soixante-six dinars algérien et soixante centimes.**

Dans le cadre d’un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné (s), le cas échéant :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| DESIGNATION DES MEMBRES | NATURE DES PRESTATIONS | MONTANT HT DES PRESTATION |
| ……………………………………………………………………………………… | ……………………………………………………………………………………………………………………………… | …………………………………………………………………………………………… |

Imputation budgétaire : Equipement public

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n° 00400320400000181472, ouvert auprès : CPA

Adresse : Guelma.

**5/Signature du soumissionnaire :**

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l’application des sanctions prévues par l’article 216 de l’ordonnance n°66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| NOM, PRENOM, QUALITE DU SIGNATAIRE | LIEU ET DATE DE SIGNATURE | SIGNATURE |
| CHEMAKHI Badreddine(Propriétaire) | GuelmaLe 22/01/2018 | …………………………………………………………………………………… |

**6/Décision du service contractant :**

La présente offre est Retenue

A Guelma, le 04/03/2018

Signature du représentant du service contractant :

**N.B :**

* Cocher les cases correspondant à votre choix.
* Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
* En cas de groupement, présenter une seule déclaration. Dans le cas d’un groupement conjoint préciser éventuellement le numéro de compte bancaire de chaque membre du groupement.
* En cas d’allotissement présenter une déclaration par lot.
* Pour chaque variante présenter une déclaration.
* Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
* Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l’entreprise individuelle.

***TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES***

**ARTICLE 01 : PARTIES CONTRACTANTES :**

Le présent marché est passé entre Madame le wali de la wilaya de Guelma représenté par monsieur **TANCA Mohamed** le directeur des équipements publics de la wilaya de Guelma désigné par :  **« le service contractant ».**

**D’une part**

**Et**

L’entreprise : **CHEMAKHI Badreddine** ; représentée par : **CHEMAKHI Badreddine**

Désignée par **« cocontractant ».**

**D’autre part**

**ARTICLE 02 : OBJET DU MARCHE**

Le présent Marche a pour objet de fixer les conditions techniques, administratives et financière relatives à la **Réalisation d’un groupe scolaire type C à Guelma et 01 logement d’astreinte :**

* **Lot N°01 : Bloc Pédagogique + administration.**

**ARTICLE03 : CONSISTANCE DES TRAVAUX :**

Le programme de réalisation des travaux se compose de :

* Lot N°01 : terrassement, gros œuvres, maçonnerie, enduit, revêtement, étanchéité, peinture et vitrerie, menuiserie, électricité, assainissement, plomberie sanitaire,

Leurs natures et leurs importances sont décrites au bordereau et au devis annexés au présent cahier des prescriptions spéciales.

**ARTICLE 04 : MODE DE PASSATION**

Le marché est passé selon la procédure d’appel d’offre national est **Ouvert Avec Exigence De Capacités Minimales** suivant les articles 42 et 44 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

**ARTICLE 05 : PIÈCES CONTRACTUELLES :**

Les pièces contractuelles constituant le marché sont :

1. La déclaration de candidature.
2. La lettre de soumission.
3. La déclaration à souscrire.
4. déclaration de probité.
5. le cahier des prescriptions spéciales.
6. le descriptif des travaux.
7. le bordereau des prix unitaires.
8. le devis quantitatif et estimatif.

**ARTICLE 06 : MONTANT DU MARCHE**

Le montant en TTC du présent marché est arrêté à la somme de :

En chiffres **44.507.366,60**DA

En lettres : **Quarante-quatre millions cinq cent sept mille trois cent soixante-six dinars algérien et soixante centimes.**

**ARTICLE 07 : DÉLAI D’EXÉCUTION :**

Le délai de réalisation des travaux définis dans le présent marché est de (en chiffre et en lettre)

(**12**)**Douze Mois**. Y compris les vendredis et les jours fériés. Ce délai commence à courir à partir de la notification de l’ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

**ARTICLE 08 : DOMICILIATION BANCAIRE**

Le service Contractant se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit :

Au compte N° :**00400320400000181472**

Ouvert au Nom : **ETB CHEMAKHI Badreddine**

Auprès de : CPA -Guelma-

**ARTICLE 09 : TEXTES ET RÉFÉRENCES APPLICABLES AU MARCHE**

Le présent marché est soumis aux lois et réglementation en vigueur en Algérie notamment ;

* La Loi 06/01 du 20 février 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption.
* La Loi 03-10 du 19/07/2003 relative à la protection de l’environnement dans le cadre du Développement durable.
* L’ordonnance 03-03 du 19/07/2003 relative à la concurrence modifiée et complétée.
* La loi N°04-02 fixant les règles applicables aux pratiques commerciales modifiée et complétée.
* L’ordonnance N°75-58 du 26 Septembre 1975 portant le code civil Algérien, modifie et complété.
* La loi 16/14 du 28/12/2016 portant sur la loi finances 2017.
* Ordonnance 66-156 du 08 juin 1966 portant le code pénal modifie et complétée.
* Ordonnance N° 95/07 du 25/01/1995 relative aux assurances modifie et complétée.
* Le décret Présidentiel N° 15-247- du 16septembre2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
* Du décret exécutif N° 98/67 du 02 février 1998 portant créations organisation et fonctionnement de la caisse de garantie des marches publics
* Du décret exécutif N° 14/139 du 20 Avril 2014 portant obligation pour toute les entreprises intervenant dans le cadre de la réalisation des marchés publics du bâtiment des travaux publics et de l’hydraulique d’être titulaire du certificat de qualification et de classification professionnelle.
* Le cahier des prescriptions communes ayant fait l’objet de la décision N° A/SG/128/86 du 31/12/1986
* Le cahier des prescriptions appliqués dans le domaine des travaux publics et bâtiment approuvé par arrêté 96/99 du 16/10/1964.
* Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés des travaux approuvé par arrêté ministériel du 21.11.1964.
* Documents techniques réglementaires (DTR).

**ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE :**

En application des articles 140, 141,142,143 et 144 du décret présidentiel N°15-247 du 16septembre2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Le recours à la sous-traitance est possible sauf pour les gros œuvres dans les conditions suivantes :

* Le champ principal d’intervention de la sous-traitance pour un montant ne dépassant pas 40% du montant total du marché est prévu pour les travaux secondaires suivants :
1. chauffage.
2. Plomberie.
3. Électricité.
4. Menuiserie.
5. Revêtement en béton bitumineux
* Le partenaire cocontractant est seul responsable, vis-à-vis du service contractant, de l’exécution de la partie sous-traitée du marché.
* Le sous-traitant qui intervient dans l’exécution d’un marché public est tenu de signaler sa présence au service contractant.
* Si le service contractant prend connaissance de la présence d’un sous-traitant non déclaré sur le lieu d’exécution du marché, il mettra en demeure le partenaire cocontractant de remédier à cette situation sous-huitaine, faute de quoi des mesures coercitives seront prises à son encontre.
* Le sous-traitant peut être déclaré dans l’offre ou pendant l’exécution du marché. La déclaration du sous-traitant pendant l’exécution du marché et l’acceptation de ses conditions de paiement s’effectue conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des finances ;
* Le choix du sous-traitant, par le partenaire cocontractant et ses conditions de paiement sont obligatoirement et préalablement approuvés par le service contractant, par écrit, sous réserve des dispositions de l’article 75 décret cité ci-dessus, et après avoir vérifié ses capacités professionnelles, techniques et financières. Le sous-traitant agréé dans les conditions précitées est payé directement au titre des prestations prévues dans le marché, dont il assure l’exécution, selon des modalités qui sont précisées par arrêté du ministre chargé des finances ;
* Une copie du contrat de sous-traitance est remise obligatoirement par le partenaire cocontractant, au service contractant ;
* Le montant de la part transférable correspondant aux prestations sous-traitées à des entreprises de droit algérien, doit être identifié dans l’offre du soumissionnaire concerné.
* Le contrat de sous-traitance doit obligatoirement comporter les informations suivantes :
* Nom, prénom et nationalité de la personne qui engage l’entreprise de sous-traitance ;
* Siège et dénomination de l’entreprise de sous-traitance, le cas échéant ;
* Objet et montant des prestations sous-traitées ;
* Délai et planning de réalisation des prestations sous-traitées ainsi que les modalités d’application des pénalités financières, le cas échéant ;
* Nature des prix, modalités de paiement, d’actualisation et de révision des prix, le cas échéant ;
* Modalités de réception des prestations ;
* Présentation des cautions, responsabilités et assurances ;
* Règlement des litiges.

**ARTICLE 11 : TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES ET COMPLÉMENTAIRES :**

* **11-1 : Changement dans l’importance des diverses natures d’ouvrage**

Lorsque les changements ordonnés par le service contractant ou résultant des circonstances qui ne sont ni de faute ni du fait partenaire cocontractant, modifiant l’importance de certaines natures d’ouvrage de telle sorte que les quantités différent de plus de trente-cinq pour cent (35%) en plus ou en moins des quantités portés au détail estimatif. Le partenaire cocontractant peut présenter, en fin de compte une demande d’indemnité basée sur le préjudice que lui a causé les modifications survenues à cet égard dans les prévisions du projet.

* **11-2 : Règlement des prix des ouvrages non prévus**

S’il est jugé nécessaire d’exécuter des ouvrages dont les éléments de règlement ne figurent pas au bordereau des prix ou ne peuvent être assimilés à des prix y figurant. Le partenaire cocontractant se conformera immédiatement aux ordres de services qu’il revoit à ce sujet et il sera préparé de nouveau prix d’âpres ceux du marché ou par assimilation aux prix analogues du bordereau et dans le cas d’une impossibilité absolue d’assimilation on prend pour terme de comparaison les prix courant en Algérie.

Après avoir été débattu par l’ingénieur avec le partenaire cocontractant, ils sont soumis à l’approbation du service contractant par ordre de service, avant exécution des travaux.

* **11-3 : Variation dans la masse des travaux**

 En cas d’augmentation dans la masse des travaux le partenaire cocontractant ne peut élever aucune réclamation tant que l’augmentation, évaluée aux prix initiaux, n’excède pas vingt pour cent du montant du marché. Si l’augmentation est supérieure à ce pourcentage, il a droit à la résiliation immédiate de son marché sans indemnité, à codions toute fois d’en avoir fait parvenir la demande écrite au service contractant, dans le délai de deux mois à partir de l’ordre de service dont l’exécution entrainerait l’augmentation du montant des travaux au-delà de pourcentage fixé.

 En cas de diminution dans la masse des travaux le partenaire cocontractant ne peut élever aucune réclamation tant que la diminution, évaluée aux prix initiaux, n’excède pas vingt pour cent du montant du marché, si la diminution est supérieure à ce pourcentage, le partenaire cocontractant peut présenter en fin de compte une demande en indemnité, basé sur le préjudice que lui ont cause les modifications survenus à cet égard dans les prévisions du projet.

 A défaut d’entente amiable, l’indemnité, est fixée par le tribunal administratif de Guelma sans préjudice du droit à la résiliation immédiate qui doit être demandée dans même forme délai prévu au premier alinéa.

Aucun ouvrage de cette nature ne devra être entrepris sans un ordre de service du service contractant.

**ARTICLE 12 : DÉFINITION DES PRIX UNITAIRES :**

Les prix sont ceux définis dans le bordereau des prix unitaires lesquels comprennent toutes les charges, sujétions et frais nécessaires pour l’exécution des ouvrages (dépenses de matériel, de matériaux et produits fabriqués, frais et salaires personnels, transport, chargement, déchargement, d’assurance, charges diverses, frais des tirages des séries de plans, d’impression des documents écrits, de constitution du marché, assurance globale du chantier etc. …) à l’exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Les prestations fournis en plus ou en moins dans le cadre du marché n’auraient pas d’incidence sur les prix unitaires prévus au marché.

Les opérations nouvelles entrant dans l’objet global du présent marché doivent être introduites dans un bordereau de prix unitaires arrêtés par les deux parties.

**ARTICLE 13 : MODE D’ÉVALUATION ET DE RÈGLEMENT DES TRAVAUX :**

Les prestations seront payées suivant les quantités réellement mises en œuvre, c’est à dire au métré pour tous les travaux faisant l’objet du marché.

La constatation des travaux se fera mensuellement et contradictoirement conformément à l’article 12 de la partie clause technique du présent cahier des charges.

L’entreprise devra établir à la base des attachements désignés par les parties une situation de travaux en 08

Le service contractant fera le nécessaire pour ordonner le payement dès l’approbation des situations de travaux. En tout état de cause, le cocontractant est tenu de présenter mensuellement et dans les délais prescrits ci- dessus une situation de travaux même nulle.

**ARTICLE 14 : AVANCE FORFAITAIRE**

Il n'est pas prévu d'avance forfaitaire.

**ARTICLE 15 : AVANCE SUR APPROVISIONNEMENT :**

Il n'est pas prévu des avances sur approvisionnement.

**ARTICLE 16 : PÉNALITÉ DE RETARD :**

Conformément à l’article 147 le décret présidentiel N° 15-247- du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et conformément à l'article 7 suscité les pénalités de retard sont imputables au partenaire cocontractant est sans qu’il est besoin d’une mise en demeure préalable et sera appliqué une pénalité journalière donnée par la formule suivante :

* Formule dans laquelle :

* Pj = Montant de la pénalité journalière
* M = Montant du marché + Avenant s’il y a lieu
* D = Délai contractuel exprimé en jour.

Le montant des pénalités de retard ne peut pas dépasser les 10% du montant du marchés + avenants le cas échéant, ce pendant le service contractant se réserve le droit de procéder à la résiliation unilatérale si le seuil des cité ci-dessus et dépassé.

**ARTICLE 17 : INTÉRÊTS MORATOIRES :**

Conformément à l’article 122 du décret présidentiel N° 15-247- du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Le service contractant est tenu de procéder au mandatement des acomptes ou du solde dans un délai qui ne peut dépasser (30) jours à compter de la réception de la situation ou de la facture.

* La date du mandatement est portée le jour de l’émission du mandat et par écrit à la connaissance du cocontractant par le service contractant.
* Le défaut de mandatement dans le délai prévu ci-dessus, fait courir, de plein droit et sans autre formalité, au bénéfice du cocontractant, des intérêts moratoires calculés au taux d’intérêt directeur de la banque d’Algérie augmenté d’un (1) point, à partir du jour suivant l’expiration dudit délai jusqu.au quinzième (15) jour inclus suivant la date du mandatement de l’acompte.
* Le défaut de mandatement de tout ou partie des intérêts moratoires, lors du mandatement de l’acompte, entraîne une majoration de deux pour cent (2%) du montant de ces intérêts par mois de retard. Le retard auquel s’applique le pourcentage est calculé par mois entier décompté de quantième à quantième.
* Toute période inférieure à un mois entier est comptée pour un mois entier. Le délai prévu au premier alinéa du présent article ne peut être suspendu qu’une seule fois et par l’envoi au cocontractant, huit (8) jours, au moins, avant l’expiration du délai, d’une lettre recommandée avec demande d’avis de réception postal, lui faisant connaître les raisons imputables au cocontractant qui justifient le refus de mandatement, et précisant notamment les pièces à fournir ou à compléter. Cette lettre doit indiquer qu’elle a pour effet de suspendre le délai de mandatement jusqu’à la remise par le cocontractant, au moyen d’une lettre recommandée avec demande d’avis de réception postal, portant bordereau des pièces transmises, de l’ensemble des justifications qui lui ont été réclamées.
* Le délai laissé au service contractant pour mandater, à compter de la fin de la suspension, ne peut, en aucun cas, être supérieur à quinze (15) jours. En cas de désaccord sur le montant d’un acompte ou du solde, le mandatement est effectué sur la base provisoire des sommes admises par le service contractant.
* Lorsque les sommes ainsi payées sont inférieures à celles qui sont finalement dues au bénéficiaire, celui-ci a droit à des intérêts moratoires calculés sur la différence enregistrée.
* Ces intérêts moratoires peuvent être rétrocédés à la caisse de garantie des marchés publics dès lors que celle-ci est sollicitée pour la mobilisation de la créance née et constatée.

**ARTICLE 18 : RETENUE DE BONNE EXÉCUTION**

Conforment aux dispositions des articles130 et 133 du décret Présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, des retenues de bonne exécution de cinq pour cent (5%) du montant de la situation des travaux sont substituées à la caution de bonne exécution.

**ARTICLE 19 : RETENUE DE GARANTIE**

Conforment aux dispositions de l’article133 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la provision constituée par l’ensemble des retenues de bonne exécution est transformée, à la réception provisoire du marché en retenue de garantie.

**ARTICLE 20 : RESTITUTION DE LA RETENUE DE GARANTIE**

La restitution de la retenue de garantie visée à l’article 19 du présent marché interviendra dans un délai d’un mois à compter de la date de la réception définitive du marché conformément aux dispositions de l’article 134 du décret 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

**ARTICLE 21 : RÉVISION DES PRIX :**

Conformément aux articles 101 à 105 du décret présidentiel N° 15/247 du 16septembre2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les prix seront révisés par application du coefficient de révision U calcule selon la formule :

 1 - to

 U = Vx -------------------

 1 - t

Dans laquelle :

V : désigne une formule calculée à partir d'indice des prix élémentaires.

to : est le taux des taxes applicables au montant global des travaux en vigueur à la date de dépôt des offres.

t : est le taux des taxes au mois considéré de l'exécution.

Conformément à l’article 104 du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Il est fait application des clauses de révision des prix une fois tous les trois (3) mois.

La révision des prix fera l'objet d'un décompte mensuel des indices du mois correspondant aux dits décomptes.

Il sera procédé à la révision des prestations exécutées durant la période mensuelle considérée en utilisant la dernière valeur connue dès la diffusion de la valeur des indices applicables à la période mensuelle considérée.

En raison de la composition du marché groupant différents articles des travaux, la formule applicable est :

*Cimc AT FEI BRN CUF*

*V* = 0.15 + 0.40 *H* + 0.13 --------- + 0.11 --------- + 0.05 ----------- + 0.05 ---------- + 0.02 ---------- +

*Cimc* 0 *AT 0 FEI 0 BRN 0 CUF 0*

 *BRC GOT GR TAG*

0.05 ---------- + 0.02 -------- + 0.01 --------- + 0.01 ------------

 *BRC* 0 *GOT 0 GR 0 TAG 0*

**Formule dans laquelle** :

1. H représente la variation des salaires donnés suivant les cas à considérer pour cette variation par l'une des définitions ci-dessous où S, So, K, Ko sont les valeurs d'indices visés aux paragraphes b et ci-après :

Cas d'une hausse, des salaires, inférieure ou égale à 5 %.

 *So + SK*

*H* = --------------

 *So (1 + Ko)*

Cas d'une hausse des salaires supérieurs à 5%.

*S (1 + K) - 0.05 So*

*H* = ----------------------------

 *So (1 + Ko)*

Cas d'une baisse des salaires :

 *S (1 + K)*

*H* = -----------------

 *So (1 + Ko)*

b) So, Ko, Cimc0, AT0, FEI0 , BRN0,CUF0 ,BRC0,GOT0, GR0, TAG0 sont pour les indices de base, les valeurs initiales correspondantes au mois de commencement des travaux, telles qu’elles résultent de la publication au journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire.

S, K, Cimc, AT, FEI, BRN,CUF ,BRC,GOT, GR, TAG sont pour les indices ci-dessus, les valeurs afférentes au mois considéré publiées au journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire.

Toutefois, pendant le dernier quart du délai contractuel, les variations des indices de salaire « S » et « K » seront seules prises en compte.

**DÉFINITION DES INDICES DE BASE** :

**S :** Salaire

**K  :** Charge Sociale

**Cimc :** CEM II Ciment portland composé.

**AT :** acier à haute adhérence pour béton armé

**FEI :** feutre imprégné

**BRN :** bois rouge

**CUF :** Câble de série à cond. Rigide (3 cond)

**GOT :** Gasoil vente à terre

**BRC :** brique creuse

**GR  :** gravier concassé

**TAG :** tube acier galvanisé

**ARTICLE 22 : ACTUALISATION DES PRIX :**

Conformément à l’article 100 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;

* Les prix seront actualisés par l’application de la formule de révision des prix prévue dans l’article 21 (révision des prix) du présent marché, sans la partie fixe.soit : A = $\frac{V-0.15}{0.85}$ , et la marge deneutralisation des salaires à prendre toujours : *H =*$\frac{S (1 + K) }{So (1 + Ko)}$
* L’actualisation des prix ne peut être mise en œuvre que pour la période comprise entre la date limite de validité des offres et de la date de notification de l’ordre de service de commencement des prestations contractuelles.
* Les indices de base (I0) à prendre en considération sont ceux du mois de la fin de validité des offres.
* toutefois, une actualisation des prix peut être consentie en cas de retard d’exécution du marché si le retard n’est pas imputable au partenaire cocontractant.

**ARTICLE 23 : CONTROLE DES COUTS DE REVIENT :**

Conformément à l’article 107 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et délégation de service public Le partenaire cocontractant est obligé, de communiquer au service contractant tout renseignement ou document permettant de contrôler les coûts de revient des prestations objet du marché et/ou de ses avenants dans les conditions fixées dans le présent article.

La décision de soumettre le marché ou l’avenant au contrôle du coût de revient relève, lorsque c’est nécessaire, de la compétence du service contractant.

L’attributaire du marché public qui refuse de communiquer les renseignements ou documents cités ci-dessus encourt les sanctions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

Les agents habilités à effectuer le contrôle précité sont désignés par décision du responsable de l’institution publique, du ministre ou du wali concerné qui peuvent faire appel à des personnels qui ne relèvent pas de leur autorité.

Les agents chargés du contrôle sont astreints au secret professionnel.

Les informations obtenues dans le cadre de ce contrôle ne peuvent être utilisées à une autre fin qu’à celle qui a permis de les obtenir.

**ARTICLE 24 : RESPONSABILITÉ EN COURS DE TRAVAUX :** Le partenaire cocontractant est tenu de fournir avant l’ouverture de son chantier les copies d’assurance conformément aux articles 175 à 181 de l’ordonnance n° 95/07 du 25-01-1995 relative aux assurances couvrant la valeur totale des travaux à exécuter.

a - Assurances contre les risques d’effondrement de l’ouvrage en cours des travaux

b - Assurance de responsabilité à l’égard des tiers.

Ces risques sont couverts par les contrats d’assurances souscrits auprès d’une assurance algérienne par le cocontractant, à ses frais. La responsabilité du service contractant ne peut être mise en cause en aucun cas.

**ARTICLE 25 : ASSURANCE DÉCENNALE :**

Conformément aux articles 178,179 et 181 de l’ordonnance 95/07 du 25/01/1995 relative aux assurances, le partenaire cocontractant est tenu à souscrire, dès la réception définitive des travaux, une copie d’une police d’assurance décennale qui devra couvrir sa responsabilité décennale prévue à l’article 554 et 556 du code civil.

Cette responsabilité s’étend, pendant dix (10) ans, sur la destruction totale ou partielle des travaux de constructions immobilières ou des autre ouvrages permanents, et ce, alors même que la destruction proviendrait de vices du sol.

Le délai de dix (10) ans part de la date de la réception définitive de l’ouvrage.

Cette garantie bénéficie aux propriétaires successifs de l’ouvrage, jusqu’ à l’expiration de la garantie.

Cette garantie s’étend également aux dommages qui affectent la solidité des éléments d’équipement d’un bâtiment, lorsque ceux-ci font indissociablement corps avec les ouvrages de viabilité, de fondation, d’ossature, de clos et de couvert.

Est considéré comme faisant indissociablement corps avec l’ouvrage, tout élément d’équipement dont la dépose, le démontage ou le remplacement ne peut s’effectuer sans détérioration ou enlèvement de matière du dit ouvrage.

Au cas où l’ouvrage est réalisé par plusieurs intervenants, tous ces intervenants sont tenus de souscrire, auprès du même assureur, un contrat d’assurance couvrant leur responsabilité.

**ARTICLE 26 : RÉCEPTION PROVISOIRE :**

Dès que tous les ouvrages objet du présent marché sont achevés, le cocontractant en avise service contractant par une lettre recommandée avec accusé de réception ; ce dernier procède alors par le truchement de la commission de réception désignée à cet effet aux opérations de la réception provisoire par écrit au moins 07 jours à l’avance.

A l’issue de la visite un procès-verbal de réception provisoire sera dressé par les parties (service contractant, Maître de l’œuvre et le partenaire cocontractant) et signé contradictoirement.

**ARTICLE 27 : DÉLAI DE GARANTIE :**

Les délais de garantie des travaux faisant l’objet du présent marché sont fixés à 12 mois à compter de la date du procès-verbal de réception provisoire des travaux.

Pendant ce délai le cocontractant est tenu de réparer à ses frais toutes les malfaçons et réserves constatées.

**ARTICLE 28 : RÉCEPTIONDÉFINITIVE :**

La réception définitive de l’ensemble des travaux sera prononcée un an après le procès-verbal de réception provisoire et la levée de toutes réserves constatées.

**ARTICLE 29 : NANTISSEMENT :**

Conformément à l’article 145 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;

Le marché et ses avenants peuvent être nantis dans les conditions prévues ci-dessous :

* Le nantissement ne peut être effectué qu’auprès d’un établissement, d’un groupement d’établissements bancaires ou de la caisse de garantie des marchés publics ;
* Le service contractant remet au cocontractant un exemplaire du marché revêtu d’une mention spéciale indiquant que cette pièce formera titre, en cas de nantissement ;
* En conséquence, une copie du marché portant la mention « exemplaire unique sera remise au cocontractant ».

Le créancier nanti devra se conformer aux dispositions du code civil, relatives au nantissement.

Sont désignés :

* Comme comptable chargé des paiements : **Monsieur le trésorier de la Wilaya de Guelma.**
* Comme fonctionnaire compétent pour fournir les renseignements : **Madame le Wali de la Wilaya de Guelma** représenté par **Monsieur Le Directeur des équipements publics de la Wilaya de Guelma.**

**ARTICLE 30 : RÈGLEMENT DES LITIGES :**

Conformément à l'article 153 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;

Les litiges nés à l’occasion de l’exécution du marché sont réglés dans le cadre de dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sans préjudice de l’application de ces dispositions, le service contractant doit, néanmoins, rechercher une solution amiable aux litiges nés de l’exécution de ce marché chaque fois que cette solution permet :

* De retrouver un équilibre des charges incombant à chacune des parties ;
* D’aboutir à une réalisation plus rapide de l’objet du marché ;
* D’obtenir un règlement définitif plus rapide et moins onéreux.

En cas de désaccord, le litige est soumis à l’examen du comité de règlement amiable des litiges de la wilaya de Guelma avant toute action en justice.

Le comité doit rechercher des éléments de droit ou de fait pour trouver une solution amiable et équitable, dans les conditions précitées, aux litiges nés de l’exécution des marchés, qui lui sont soumis.

A défaut d’un règlement à l’amiable des litiges éventuels seront portés devant le tribunal administratif de Guelma (juridiction compétente du lieu de signature conformément à l’article 8 du code de procédure civile modifié et complété).

**ARTICLE 31 : RÉSILIATION UNILATÉRALE :**

Conformément aux articles149 et 150 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;

En cas d’inexécution de ses obligations, le cocontractant est mis en demeure, par le service contractant, d’avoir à remplir ses engagements contractuels dans un délai de 10 jours.

Faute par le cocontractant de remédier à la carence qui lui est imputable dans le délai fixé par la mise en demeure prévue ci-dessus, le service contractant peut, unilatéralement, procéder à

la résiliation du marché public. Il peut également, prononcer une résiliation partielle du marché.Lorsqu’elle est justifiée par un motif d’intérêt général, le service contractant peut procéder à une résiliation unilatérale du marché public, même sans faute du partenaire cocontractant.

Aussi, le service contractant pourra prononcer la résiliation unilatérale du marché dans les cas suivants :

* Décès de l’entrepreneur (article 9 du CCAG)
* Sous-traitance sans autorisation préalable (article 11 CCAG)
* Faillite ou règlement judiciaire de l’entrepreneur (article 37 CCAG)

**ARTICLE 32 : RÉSILIATION CONTRACTUELLE :**

En vertu de l’article 151 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Le service contractant et le partenaire cocontractant peuvent mettre fin à l’amiable à leur relation contractuelle dans les cas cités ci-dessous :

* Augmentation ou diminution de la masse des travaux de plus de 20% du marché (article 30 et 31 CCAG)
* Ajournement ou arrêt des travaux plus d’une année (article 34 du CCAG)
* En cas de force majeur
* En cas de déséquilibre du marché plus de 50%

**ARTICLE 33 : FORCE MAJEURE :**

En application des dispositions de l’article 27 du C.C.A.G il sera considéré comme force majeure tous évènements imprévisibles, irrésistibles et indépendants de la volonté et des pouvoirs des deux parties notamment :

1. Explosion ou impact de mines de bombes les grenades, ou autres explosifs, contaminations etc. …
2. Flot, tremblement de terre, circonstances atmosphérique et tout événement de nature anormale.

Dans tous les cas de force majeurs, les parties doivent se signaler entre elles par écrit dans les 10 jours au plus qui suivent la constatation de l’événement conformément à l’article 27 du C.C.A.G.

Quand une situation de force majeure est rencontrée pendant une période de six (06) mois ou plus chaque partie aura le droit de résilier le marché par une notification écrite à l’autre partie.

**ARTICLE 34 : SYSTÈME DE BRIGADE**

A l’effet de pouvoir respecter le délai contractuel et livrer le projet sans retard, l’entreprise est tenue de prendre tous les moyens nécessaires en vue d’instaurer un système en multipliant le nombre d’équipe à plein temps à savoir 03 équipes de 08 heures.

Dans le cas où l’entreprise ne respecte pas Cette recommandation et si au cours des travaux un glissement de délai est constaté par rapport au planning arrêté initialement des mesures coercitives seront appliquées à l’encontre de l’entreprise.

**ARTICLE 35 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT :**

Le présent marché est dispensé des formalités de timbre et d’enregistrement conformément au

décret N°64/139 du 22/05/1964.

**ARTICLE 36 : AVENANT**

En vertu des articles 135 à 139 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Le service contractant peut recourir à la conclusion d’avenant et qui constitue un document contractuel accessoire au marché qui dans tous les cas, est conclu lorsqu'il a pour objet l'augmentation ou la diminution des prestations et/ou la modification d'une ou plusieurs clauses contractuelles du marché initial.

Les prestations, objet de l’avenant, peuvent couvrir des prestations complémentaires entrant dans l’objet global du marché.

En tout état de cause, un avenant ne peut modifier de manière essentielle, l’économie du marché, sauf sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties.

En outre, l’avenant ne peut modifier ni l’objet du marché ni son étendue.

**ARTICLE 37 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIVE**

Il est établit à la fin des travaux un décompte général et définitive comprenant la situation de tous les ouvrages réalisés depuis le début du marché jusqu’à l’achèvement des travaux, il prend en considération les travaux en supplémentaires et complémentaires, (Hors marché) et les travaux en moins ordonner par le service contractant**.**

**ARTICLE 38 : IMPOTS ET TAXES**

Les prix du présent marché s’entendent tous impôts et taxes exigibles en égard de la législation en vigueur en Algérie à l’exception de la T.V.A facturant en sus au taux en vigueur à la date de facturation.

**ARTICLE 39 : RESPECT DE LA LÉGISLATION DU TRAVAIL**

 Le partenaire cocontractant doit impérativement respecter les dispositions législatives et réglementaires du travail et notamment :

* L’obligation de la déclaration des travailleurs aux différentes caisses sociales.
* L’obligation de la médecine et de l’hygiène du travail et la sécurité en général.

**ARTICLE N° 40 : UTILISATION DE LA MAIN D’ŒUVRELOCALE**:

Le partenaire cocontractant doit impérativement respecter les dispositions législatives et réglementaires en matière de recrutement et d’utilisation de la main d’œuvre locale.

**ARTICLE N° 41 : PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT**

 Le partenaire cocontractant doit impérativement respecter les dispositions législatives réglementaires en matière de la protection de l’environnement et notamment :

* Le tri et l’élimination des déchets (ménagers et de chantier)
* La prévention des risques de pollution des sols et sous-sols.
* La propreté du chantier et ses abords.
* La limitation des émissions de poussière par les mesures appropriées.
* La limitation de la pollution atmosphérique et les nuisances sonores.
* Gestion, protection et développement des espaces verts.

**ARTICLE 42** : **VALIDITE DU MARCHE**

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

**ARTICLE 43** : **CLAUSE DE PRINCIPE**

Le soumissionnaire atteste avoir pris connaissance du présent règlement et le retourne dûment signé et daté au service contractant.

Toute disposition prévue par le présent marché et contraire à la réglementation ne sera pas valable.

 Fait à Guelma .Le : ………………

 Le cocontractant

**TITRE II**

**DISPOSITIONS TECHNIQUES**

**ARTICLE 01 : DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Le programme de réalisation des travaux à la charge du cocontractant tel que défini à l’article 03 et le devis descriptif du présent marché.

**ARTICLE 02 : DÉLIMITATION ET MISE A DISPOSITION DU SITE :**

Le service contractant mettra à la libre disposition du cocontractant les terrains à construire un mois avant le démarrage des travaux. Aussi il est tenu de s’assurer que les terrains sont exempts d’entraves, droit de tiers etc. qui pourrait gêner ou retarder l’exécution des travaux. Le Service contractant prendra soin à ce que les VRD primaires donneront accès au chantier et seront exécutés avant le commencement des travaux, afin qu’aucune opération ne puisse être retardée ou reportée.

**ARTICLE 03 : OPÉRATIONPRÉALABLE :**

L’implantation des ouvrages est à la charge du cocontractant qui doit l’exécuter conformément aux plans topographiques mis à sa disposition par le maître de l’ouvrage.

Le cocontractant est responsable des niveaux, alignements et dimensions des travaux exécutés et de la fourniture des instruments et de la main d’œuvre.

Le service contractant sera responsable uniquement de leur vérification.

En cas de constatation d’erreurs dans les documents, le cocontractant doit en aviser le service contractant, qui apportera les corrections nécessaires.

**ARTICLES 04 : QUALITÉ ET NORMES DES MATÉRIAUXUTILISES :**

Tous les travaux compris dans le présent marché seront exécutés avec des matériaux de première qualité dans l’espace demandé et devront satisfaire à toutes les conditions exigées par le cahier des prescriptions communes par les dispositions spéciales du présent marché et du bordereau des prix.

Le cocontractant devra, avant de commencer les travaux, soumettre à l’approbation du Service contractant tous les échantillons nécessaires à toutes les résistances en laboratoire et d’homologation.

Tous les échantillons devront être agrées par le Service contractant et tous les matériaux utilisés doivent être conformes aux échantillons.

**ARTICLE 05 : ORIGINE DES MATÉRIAUX :**

Les matériaux et produits fabriqués nécessaires à l’exécution des travaux ou fournitures devront obligatoirement provenir **de l’industrie algérienne**, chaque fois que celle-ci sera en mesure d’y satisfaire dans les conditions techniques fixes au marché, quelles que soit les prévisions faites par le titulaire du marché au moment de l’établissement de sa proposition.

Des dérogations pourront être accordées que si le titulaire du marché apporte la preuve que l’industrie algérienne n’est pas en mesure de fournir les dits produits dans les délais normaux après qu’il aura passé

Lui-même les commandes en temps opportun.

**ARTICLE 06 : EMPLOI DES EXPLOSIFS :**

Le cocontractant n’est pas autorisé à employer les explosifs mais l’emploi d’une brise roche.

**ARTICLE 07 : MATÉRIAUX PROVENANT DES SITES HISTORIQUES ET MONUMENTS :**

L’emploi des matériaux provenant des ruines antiques et des monuments mégalithiques est formellement interdit.

En cas de découverte par le cocontractant d’objets anciens à l’occasion des fouilles ou de tous autres travaux, il devra en informer aussitôt le Service contractant. L’état se réserve le droit de propriété de tous les objets trouvés.

**ARTICLE 08 : ORGANISATION DES CHANTIERS :**

**a) Installation :**

Le cocontractant aménagera à ses frais les bureaux du chantier ainsi que les magasins et hangars nécessaires pour arbitrer les approvisionnements destinés à l’exécution des travaux.

**b) Moyens Humains :**

Le cocontractant emploiera sur le chantier :

* Des cadres techniques expérimentés et compétents ainsi que des conducteurs chefs de chantiers et chefs de d’équipe capable de diriger et de surveiller les travaux qui leurs sont confiés.
* Des ouvriers qualifiés et des manœuvres nécessaires à la bonne exécution des travaux dans les délais prescrits et suivant la législation du travail en vigueur.
* Les moyens matériels suffisant pour permettre l’avancement des travaux d’une manière régulière.
* Le cocontractant assurera une surveillance convenable sur son personnel et celui de ses sous-traitants Il sera responsable de leurs faits et gestes.

**c) Mesures d’ordre et de sécurité :**

Le cocontractant devra obtenir préalablement à tout commencement des travaux, les autorisations administratives nécessaires à l’exécution des travaux. Les autorisations devront être produites en temps voulu et leur conservation incombe au cocontractant.

Il devra prendre toutes les mesures d’ordre de sécurité et de précaution propre à prévenir les dommages et accidents tant sur le chantier que sur les propriétés avoisinantes et sur la voie publique.

Les travaux d’éclairage, d’alimentation en eau, de clôture, de gardiennage et l’enlèvement des déchets de toutes sortes ainsi que les soins d’urgence en cas d’accident des travailleurs sont à la charge exclusive du cocontractant.

Conduite des travaux :

Le cocontractant assurera de manière permanente, régulière et appropriée la conduite des travaux soit par lui-même, soit par son représentant dûment mandaté et agrée par le Service contractant.

Le représentant du cocontractant devra être doté des pouvoirs suffisants pour l’acceptation des attachements et ordre de service et pour agir au lieu et place du cocontractant dans toutes les circonstances relatives à l’exécution du marché. Dans tous les cas, la responsabilité du cocontractant demeure engagée.

**ARTICLE 09 : REPRÉSENTATION DES PARTIES :**

Chaque partie nommera un ou plusieurs représentants munis des pouvoirs suffisant pour agir en ses lieux et places en toutes circonstances relatives à l’exécution des travaux et pour prendre toute décision nécessaire à cet effet. Le partenaire cocontractant prendra soin d’être dûment représenté sur son chantier par un représentant compétant pendant la durée des travaux. La désignation des représentants des parties au marché fera l’objet d’un procès-verbal de chantier.

**ARTICLE 10 : INTERVENTION DU BUREAU DE CONTRÔLE :**

Le service contractant pourra en tout temps effectuer des inspections et des contrôles sur le site dans les chantiers ainsi que les magasins, entrepôts ou unité de fabrication du cocontractant sans que cela ne dégage ce dernier de sa responsabilité.

Le service contractant pourra déléguer son pouvoir d’inspection et de contrôle à l’ingénieur ou à toute autre personne de son choix.

**ARTICLE 11 : RÉUNION DE CHANTIER :**

En accord avec le service contractant, le Maître d’œuvre et le cocontractant procèderont à des réunions de chantier hebdomadaires. L’objectif principal de ces réunions est d’assurer une meilleure coordination des différents lots et un bon déroulement des travaux conformément au programme d’exécution arrêté. Chaque partie sera tenue de se faire représenter par un de ses représentants désignés conformément à l’article 17 ci-dessus .a l’issue de chaque réunion un procès-verbal sera dressé par le Maître de l’œuvre et remis aux parties pour signature et approbation.

**ARTICLE 12 : CONSTATATION DES TRAVAUX :**

Les travaux réellem**e**nt exécutés par le cocontractant feront l’objet d’attachements dressés mensuellement et contradictoirement par le Service contractant, le Maître de l’œuvre et le cocontractant.

Les situations seront établies en huit exemplaires par le cocontractant et seront transmis entre le 1er et le 5 de chaque mois pour vérification et paiement. Les délais ouverts pour procéder au paiement de ces situations sont de trente (30) jours à compter de la date de fin des délais ouverts pour la constatation des travaux.

**ARTICLE 13 : PLANNING D’EXÉCUTION DES TRAVAUX :**

Le cocontractant devra soumettre à l’approbation du service contractant, un programme indiquant le processus et les méthodes qu’il se propose d’employer pour l’exécution du présent marché.

Il devra aussi fournir par écrit et pour information un état détaillé des dispositions qu’il compte prendre ainsi que le matériel et les installations qu’il prévoit.

**ARTICLE 14 : NETTOYAGE ET RÈGLEMENT DU CHANTIER :**

Après achèvement des travaux, le cocontractant devra procéder au règlement du chantier et à l’enlèvement de tout matériel, des matériaux excédentaires, des gravats et des installations provisoires de toute nature. Il laissera les lieux et les ouvrages en bon état de propreté.

La réception définitive pourra être différée si ces conditions ne sont pas remplies.

Le service contractant se réserve le droit de fixer un délai convenable pour le nettoyage du chantier. Passé ce délai et après mise en demeure, il pourra charger d’autres entreprises de nettoyer et de balayer les sites aux frais exclusifs de l’entreprise défaillante.

 Fait à Guelma Le ……………………..

 Le cocontractant

**TITRE III : DESCRIPTION DES TRAVAUX**

**I / PRESENTATION DU PROJET :**

**1 - GROS OEUVRES :**

**Fouilles en tranchés ou en rigoles :**

Exécutées suivant les formes et dimensions des plans d’exécution béton armé et comprenant le réglage et le dressement des parois, le nivellement et le compactage des fonds de fouilles.

**Fouilles en puits :**

Les fouilles en puits seront creusées suivant les formes prescrites, elles seront descendues jusqu’au bon sol, voir notes béton armé, les parois seront bien dressées et les fonds bien compactés et nivelés.

**Remblais :**

Après exécution des fondations et des murs de soutènement, les remblais des vides de fouilles et les remblais pour exhausser le niveau naturel du terrain avec les terres provenant des fouilles ou d’emprunt, doivent se faire par couches successives de 20 cm d’épaisseur, arrosées et soigneusement pilonnées et compactées.

* La terre végétale ne doit en aucun cas servir de remblai.
* La roche extraite sans qu’il y est besoin de l’utilisation du brise roche, du marteau piqueur ou de l’explosif sera considéré remblai normal.

**Evacuation des terres excédentaires :**

Les terres excédentaires provenant des fouilles ou des terrassements seront soit :

Soigneusement stockées, hors de l’emprise du chantier, en vue de leur éventuelle réutilisation.

Transportées à la décharge publique indiquée par le maître de l’ouvrage ou les autorités locales.

La distance entre le site et la décharge publique ne doit pas dépasser un rayon de 5 km.

**Hérissonage en pierres sèches :**

Hérissonnage en pierre sèche sur une épaisseur de 0,20m posé soigneusement à la main y compris damage et main d’œuvre.

**Badigeonnage en flint kot :**

Exécuté en deux couches sur ouvrage en béton d’infrastructure coté terre, y compris nettoyage des surfaces et toutes sujétions.

**Joint de rupture :**

Il serra réaliser par un joint de polystyrène de 4 cm pour joint de rupture, y compris main œuvre exécuté suivant plan, le joint sur la façade doit être traité.

**Regards de chutes :**

L’exécution des regards de chutes et de connexion en béton armé, y compris fouille remblaiement, enduit sur fond et sur parois, coffrage, acier, tampons de visite en béton y compris main d’œuvre et toutes sujétions de bonne exécution

**Conditions générales :**

L’entrepreneur sera responsable de la tenue du terrain qu’il devra, le cas échéant, sillonner ou étayer. Si l’entrepreneur outrepasse les dimensions prescrites, il ne lui sera tenu aucun compte des excédents.

Les épuisements d’eau seront à la charge de l’entrepreneur quel que soit l’importance des venues d’eau, les sujétions provenant de ces épuisements ne pourront être, en aucun cas, un sujet de réclamation.

**Béton de propreté :**

Il est exécuté sous tout ouvrage de fondation pour palier au contact direct sol – ouvrage de fondation. Son épaisseur est de 10 cm, sauf prescription contraire mentionnée sur plans.

**Gros béton :**Il est exécuté sous semelles ou radier pour rattraper les niveaux ou pour remplacer les sols de mauvaise portance. Il sera coulé jusqu’au niveau demandé dans les plans d’exécution du béton armé

**Béton armé :**

**a) En fondation :** Il sera utilisé pour les semelles isolées ou filantes, les longrines et les amorces poteaux.

**b) En élévation :** Il sera utilisé pour les voiles, les escaliers, les éléments préfabriqués, les poteaux, les poutres et les poutrelles.

**c) Les planchers :** Qui sont les dallages sur hérisson, les dalles pleines, les planchers à corps creux, les dalles de compression, les paillasses et tout élément indiqué dans le plan d’exécution.

**d)** Il sera mis en place entre les poutres et poteaux de deux blocs mitoyens, un joint de dilatation en

Liège aggloméré de 04 cm d’épaisseur.

**Composition des bétons :**

Le béton est un mélange de :

* Pâte pure (ciment + eau + air).
* Granulats (sable et pierres cassées).

Le but recherché est d’obtenir une résistance maximale, donc il appartient à l’entrepreneur de faire procéder à des essais de dosages par un laboratoire d’études de sol agréé, et opter pour la granulométrie qui donnera le meilleur résultat.

Le ciment utilisé est le ciment portland artificiel (CPA) de classe 325.

L’eau de gâchage doit être propre : sans matières en suspension au-delà de 2g/l et sans sel dissous au-delà de15g/l.

Les dosages utilisés sont :

* Béton de propreté dosé à 150kg/m3 de ciment CPA325.
* Gros béton et béton pour formes de pente dosés à 250kg/m3 de ciment CPA325.
* Béton armé dosé au minimum à 350 kg/m3 de ciment CPA 325 (béton banché).

Ces dosages peuvent être modifiés après essais. Le maître de l’œuvre se réserve le droit de modifier la granulométrie des bétons de compacité maximum, sans que l’entrepreneur puisse prétendre à une indemnité quelconque.

**Spécification des armatures :**

Les aciers utilisés sont :

* Les ronds lisses.
* Les aciers à haute adhérence (barre HA, treillis soudés).

Le façonnage se fait suivant les plans d’exécution des ferraillages, à froid tout en respectant les rayons de courbures minimums admis pour chaque diamètre.

Le béton ne pourra être coulé qu’après vérification et acceptation de la réalisation du ferraillage par le maître de l’œuvre.

**Mise en œuvre du béton :**

Après décapage à vif du fond de fouille ou de la surface destinée à recevoir le béton, celui ci sera répondu et pilonné par couches de 1,5 cm d’épaisseur, se suivant d’assez prés, pour qu’aucune couche n’ait pas fait prise avant d’être recouverte par la suivante.

Qu’il s’agisse d’un coffrage traditionnel en planches ou en tôles, les bétons mis en œuvre doivent être fortement comprimés et bien vibrés de manière à ce que la masse soit bien compacte, bien homogène et qu’elle épouse tous les angles du coffrage pour que les parois obtenues après décoffrage soient acceptables.

Dans le cas où l’entrepreneur se voit dans l’impossibilité d’achever dans la journée le coulage d’ouvrage (plancher, escalier, etc.…), il doit aviser à l’avance le maître de l’œuvre pour désigner les endroits ou l’arrêt des coulages est autorisé (reprise bétonnage), sous peine de destruction de l’ouvrage en question.

Pendant quinze (15) jours au moins après coulage, le béton doit être protégé contre la dessiccation en l’arrosant aussi fréquemment que possible afin d’entretenir une humidité constante surtout en temps de chaleur.

Le décoffrage ne doit se faire qu’après complet durcissement des bétons, à l’expiration des délais déterminés par l’entreprise sous sa responsabilité, pour chacune des opérations, en tenant compte des résistances des bétons et de leur destination excepté pour les joues de poutres et les linteaux ou le décoffrage peut se faire dès le début du durcissement.

Le décoffrage sera effectué sans choc en respectant les règles de sécurité des travaux et celui des manutentions.

Si au cours du décoffrage il se produirait des fissures ou déformations de nature à compromettre l’aspect ou la solidité de l’ouvrage, l’entrepreneur sera tenu de procéder d’urgence et à ses frais, risques et périls aux réparations nécessaires, si elles sont possibles, sinon à la démolition et à la reconstruction de l’ouvrage.

Aucune partie d’ouvrage en béton armé n’aura une épaisseur inférieure à 4 cm.

La distance des armatures aux parois sera de 25 mm pour les ouvrages non exposés, tout en respectant, les dimensions des plans d’exécution du béton armé.

Tous les ouvrages en béton, pourront, en cas de nécessité et à la demande du maître de l’œuvre, être brossés à la brosse ou au balais métallique afin d’enlever la laitance de ciment qui remonte à la surface, au cours de la vibration et qui est impénétrable aux badigeons ou peintures.

L’entrepreneur doit justifier de la résistance des bétons mis en œuvre.

**MACONNERIE-ENDUIT:**

**MAÇONNERIE :**

**a) Murs extérieurs :** ils sont constitués en doubles parois : une paroi extérieure en briques rouges et creuses de 15 cm d’épaisseur, une paroi intérieure en briques rouges et creuses de 10 cm d’épaisseur séparée par une lame d’air de 5 cm d’épaisseur.

**b) Murs intérieurs (cloisons)**: il y a les murs en simple paroi (15 cm d’épaisseur) et en simple paroi (10 cm d’épaisseur) :

* Les murs simples parois sont en briques rouges et creuses de 10 cm d’épaisseur.
* Les murs simples parois plus épaisses sont en briques rouges et creuses de 15 cm d’épaisseur.

**c)** Le conduit de fumée, les gaines de ventilation (primaire et gaz), les potagers de cuisine et les

Niches SONELGAZ seront réalisés, de dimensions et à l’emplacement, conformément aux plans

D’exécution ainsi que l’emplacement et les dimensions des ouvertures des prises de fumée et des

Fourreaux.

**d) Mise en œuvre de la maçonnerie :**

* Dans tous les cas les briques seront montées sur assises croisées (c’est à dire que les joints de deux lits de ciment consécutifs ne doivent en aucun cas être d’aplomb) et hourdées à bain de mortier de ciment dosé à 450 kg/m3 de ciment CPA.
* L’entrepreneur devra, autant que possible, monter toutes les parties d’un ouvrage maçonné en même temps afin d’éviter les lézards, en cas d’impossibilité, il ménagera à l’extrémité des maçonneries exécutées des amarres ou harpes inclinées à 45° environ.
* Il doit être tenu compte des ouvertures et réservations pour les portes et les fenêtres ainsi que les linteaux et les allèges.

Toutes les précautions devront être prises pour éviter l’ébranlement des maçonneries, soit par chocs des madriers, soit par roulements de brouettes.

**ENDUIT :**

**a) Enduit au mortier de ciment :** Appliqué sur tous les murs extérieurs ainsi que les salles d’eau, cuisine, loggia, séchoir et cage d’escalier. Il sera d’une épaisseur de 1,5 à 2 cm, exécuté en deux couches, une couche sera à surface rugueuse accentuée par des stries à la truelle s’il y a lieu, la deuxième sera bien finie et talochée, les arrêtes et les arrondis seront correctement exécutés.

Les mortiers seront dosés à 350 kg/m3 de ciment CPA325, le sable utilisé est le 0/3.

Les surfaces à recouvrir devront être préparées, débarrassées de tous corps étrangers y compris du plâtre et humidifiées.

Les mortiers de remplissage des trous devront être placés à temps pour qu’il n’y est pas de tâches sur les surfaces, tous les enduits (même ceux des joints de dilatations, de ruptures etc.…) doivent être plein et de teinte uniforme.

Les mortiers devront être humectés pendant les périodes de chaleur pour éviter leur déshydratation.

**REVETEMENT :**

**Revêtement des sols :**

Les sols recevront un revêtement en carreaux de granito au ciment blanc de dimensions 33x33 cm monocouche, il sera posé sur un lit de sable et stabilisé au mortier de ciment d’au moins 2 cm d’épaisseur, les joints seront coulés au lait de ciment blanc et soigneusement façonnés, avec ponçage et lustrage si c’est nécessaire.

**Revêtement marches et contres marches :**

En marbre blanc, épaisseur marche 3cm et épaisseur contre marche 2 cm, pour l’administration et en plaques de granito pour marches et contres marches pour tous les autres blocs, avec mêmes spécifications que l’article précédent.

**Revêtement en carreaux de faïences :**

Toutes les surfaces humides à savoir, les douches, WC, et cuisines recevront un soubassement de 160 cm en carreaux de faïence 25x40 cm, 1er choix, émaillé, de couleur, posé au mortier de ciment, les joints remplis au colis de ciment blanc.

**Plinthes :**

Toutes les pièces recevront des plinthes vernissées en terre cuite de 5 mm d’épaisseur, 7 x 20 cm de dimension, à bords arrondis, de couleur noire.

Les plinthes seront posées à bain de mortier de ciment, les joints seront coulés au ciment ordinaire ou teinté et bien façonné.

**2 - ETANCHEITE :**

La protection contre les variations climatiques des terrasses inaccessibles et auvent d’accès au bloc nécessite la mise en place d’une isolation hydrofuge et d’une isolation thermique.

**Forme de pente :**

Elle permet par sa forme l’écoulement des eaux pluviales par la chute d’évacuation. Elle est exécutée en béton maigre dosé à 250 kg/m3, réglé sur repère suivant le plan d’exécution et minutieusement lissée, elle ne doit en aucun cas comporter des creux.

**Ecran pare vapeur :**

Il comprend :

* Une couche d’enduit d’imprégnation à froid (E.I.F).
* Une couche d’enduit application à chaud (E.A.C).
* Une feuille bitumée type 36s.
* Une couche de E.A.C.

**Isolation thermique :**

Elle est formée de panneaux de liège aggloméré, parfaitement jointif de 04 cm d’épaisseur.

**Etanchéité multicouche :**

Elle sera mise en œuvre sur les plaques de liège en couches successives :

* Une couche de E.I.F.
* Un feutre bitumé de type 36s.
* Une couche de E.A.C.
* Un feutre bitumé de type 36s.
* Une couche de E.A.C.
* Un feutre bitumé de type 36s.
* Une couche de E.A.C.

**Relevé d’étanchéité :**

Un relevé d’étanchéité en paxalum sera réalisé sur le pourtour des acrotères, des joints, des souches et de tous les éléments saillants sur la toiture afin de protéger l’étanchéité. Il sera scellé par engravures et comprendra :

* Une couche de E.I.F.
* Une couche de E.A.C.
* Une équerre de renfort, armature tissée de verre (10x10).
* Une équerre en bitume armé type 40, armature en toile auto protégée par feuille d’aluminium.

**Couche de gravillons :**

Le complexe d’étanchéité devra être recouvert d’une couche de gravillon roulé de 8/15 mm, qui sera propre, d’une épaisseur de 5 cm minimum et cela pour le protéger des rayons du soleil et des détériorations mécaniques.

**Gargouille en plomb :**

Les gargouilles de raccordement des tuyaux d’évacuation des eaux pluviales en plomb laminé seront placées à bain de bitume chaud et munies de crapaudines pour empêcher les corps solides de s’introduire dans les canalisations.

**Obligations de l’entreprise :**

L’entreprise sera tenue à exécuter à ses frais les épreuves d’étanchéité, à cet effet, les évacuations seront obturées et les terrasses inondées pendant 24 heures. Si après ce délai des fuites sont constatées, L’entreprise sera tenue d’effectuer immédiatement les réparations nécessaires, après quoi, il sera procédé à un nouvel essai. Ces opérations seront poursuivies jusqu'à ce que l’étanchéité donne entière satisfaction.

L’entreprise s’engagera pendant 10 ans à garantir le bon fonctionnement de l’étanchéité avant que la réception provisoire ne soit prononcée.

**3 - MENUISERIES**

**A- MENUISERIE BOIS :**

Les bois utilisés sont les bois rouges du nord et leurs dérivés (contre-plaqué, bois reconstitué) formés par les différentes transformations, à savoir : le débitage, l’assemblage, l’usinage mécanique.

Le taux d’humidité des bois ne doit pas dépasser, à la pose, 17% pour les menuiseries extérieures et 14% pour les menuiseries intérieures.

La menuiserie voulue est composée essentiellement de dormant, des ouvrants et de la quincaillerie. Les nœuds banchés seront admis à condition d’être correctement ajustés et solidement scellés, sinon ils seront éliminés et remplacés par des carottes de bois de même nature.

Préalablement à la pose de la menuiserie sur chantier, toutes les surfaces doivent :

* Etre soigneusement poncées.
* Subir une couche d’impression.

La menuiserie sera stockée sur chantier à l’abri des intempéries.

Tous les joints entre maçonnerie et dormants seront couverts de chambranles.

Pour la pose, un minimum de trois (03) scellements du montant dormant et un (01) scellement de la traverse dormante pour les largeurs supérieures à un (01) mètre est obligatoire. Toute la menuiserie extérieure doit être étanche à l’air et absolument étanche à l’eau. En d’autres termes, tous les ouvrants doivent être équipés de jet de l’eau et de système de récupération des eaux de condensation et leur rejet à l’extérieur.

Le jeu entre ouvrants et cadres doit être régulier et ne doit en aucun cas dépasser 03 mm.

**01) Portes :**

Les portes seront de type iso-planes à deux faces en contre-plaqué « OKUM » de 5mm d’épaisseur, avec une âme en bois rouge de 25 mm d’épaisseur pour l’intérieur, et en bois plein pour les portes d’entrées.

Elles seront réalisées conformément aux plans de détails.

**02) Porte fenêtre, fenêtre et châssis :**

Les parties ouvrantes en bois rouge du nord seront réalisées conformément aux plans de détails.

Les portes fenêtres auront leurs parties basses pleines.

Toutes les portes fenêtres et fenêtres, sauf indications contraires, seront munies de persiennes en bois rouge du Nord, exécutées suivant les plans de détails.

**03) Quincaillerie et serrurerie :**

Le maître de l’œuvre ne permettra pas la pose des objets de quincaillerie dont la forme, le poids, la qualité ou la nature, sauf dérogation admise et justifiée, serait différente des types prévus ou adoptés.

Les objets de quincaillerie et serrurerie seront posés avec la plus grande exactitude et auront un aplomb parfait à leur emplacement défini par le plan.

Les portes d’entrée des appartements seront obligatoirement munies de serrures à canon de bonne qualité.

**B- MENUISERIE METALLIQUE :**

Toute la menuiserie métallique sera soigneusement poncée et recouverte d’une couche de peinture antirouille.

**01) Trappe métallique :**

Elle sera installée comme une trappe d’accès à la bâche a eau, elle sera en tôle d’acier réalisée suivant le plan de détail et dont le cadre sera solidement scellé.

**02) Main courante :**

Les escaliers seront munis de mains courantes exécutées en acier galvaniser, conformément au plan de détail, et solidement scellées au mortier à l’aide de pattes de scellement.

**C- MENUISERIE ALUMINIUM :**

L’aluminium utilisé sera de 1er choix et 100% aluminium sans ajout d’autres métaux, les angles doivent être soigneusement façonnés.

**4 - ELECTRICITE :**

L’installation doit être conforme aux normes en vigueur.

**Filerie :**

Les câbles et fils ne doivent en aucun cas être scellés sans protection mécanique supplémentaire.

Le fil électrique sera posé sous conduit ICD6 orange et fixé au ferraillage des planchers pour les parties encastrées dans le béton. Les parties encastrées dans les cloisons seront posées dans des saignées pratiquées dans les alvéoles des matériaux.

Le fil connecté ou raccordé doit présenter suffisamment de mou.

Toutes les dérivations doivent se faire dans des boites appropriées et à l’aide de bornes de connexion. Le câble de mise à la terre sera posé en ceinture autour des fondations à fond de fouilles, avant l’exécution des fondations, et sera raccordé à un piquet de mise à la terre profondément enfoncé dans la terre végétale, il ne doit en aucun cas être en contact avec les parois, des supports isolants sont installés tous les 80 à 100 cm en fonction de la section du câble. La mise à la terre fera l’objet de mesure, si les mesures ne sont pas satisfaisantes, l’entre preneur sera tenu d’améliorer cette mise à la terre à ses frais et suivant les indications du maître de l’œuvre.

**Appareillage :**

L’appareillage électrique doit être du type encastré à fixation à griffes. Le type d’appareillage doit être soumis à l’acceptation du maître de l’œuvre préalablement à sa pose.

Les boites d’encastrement devront être soigneusement scellées, à l’emplacement indiqué sur le plan. L’appareillage de protection (disjoncteur, distributeur d’étage, pied de colonne) doit être, obligatoirement, agrée par SONELGAZ.

A l’intérieur de chaque armoire et coffret, le schéma de principe doit s’y trouver le jour de la réception provisoire.

A la réception provisoire, l’entrepreneur doit prendre des dispositions pour effectuer des essais et remédier à tous défauts qui seront constaté.

**5 - PEINTURE-VITRERIE :**

Les différentes teintes seront choisies ultérieurement par le maître de l’œuvre en collaboration avec le service contractant.

Les produits utilisés seront du premier choix.

**01) Peinture vinylique :**

Les murs extérieurs et tous les murs et plafonds intérieurs non revêtus d’une autre matière, seront revêtus de peinture vinylique, elle sera exécutée en 03 couches.

Toutes les surfaces présentant des défauts seront recouvertes d’une couche d’enduit et d’égalisation.

**02) Peinture laquée :**

Les surfaces intérieures enduites au mortier (cuisine et salles d’eau) recevront la peinture laquée exécutée en 03 couches après élimination des défauts et enduit ainsi qu’un sous bassement de 1.5m à l’intérieur.

**03) Peinture à l’huile :**

Tous les ouvrages en bois recevront une peinture à l’huile exécutée en 03 couches après élimination des défauts par enduit.

**04) Peinture glycérophtalique :**

Tous les ouvrages métalliques recevront de la peinture glycérophtalique appliquée en 03 couches.

**05) Vitrerie :**

La vitrerie sera en verre simple et clair de 05 mm d’épaisseur pour la menuiserie en bois, et double vitrage 5-10-5 mm avec joint en caoutchouc pour la menuiserie en aluminium.

La vitrerie sera posée à bain de mastique ou en par close, selon les indications.

Les vitres seront immobilisées sur la menuiserie, préalablement, à l’aide de clous spécial vitrerie.

Les cordons de mastique seront soigneusement finis.

Les ouvertures des locaux réservés à l’administration recevront du verre fumé.

**6 - PLOMBERIE SANITAIRE**

Les travaux de plomberie sanitaire comprennent l’alimentation en eau froide et en eau chaude.

* L’installation des appareillages sanitaires, ainsi que l’appareillage adéquat.
* La tuyauterie du réseau eau froide et d’eau chaude doit être réalisé suivant les plans d’exécution en acier galvanisé ou en cuivre.
* Les accessoires de tuyauterie tels coudes, tés, mamelons, manchons, etc., ainsi que les dérivations des robinets sont à la charge de l’entreprise.
* Pour chaque colonne montante il est prévu une vanne d’arrêt général en bronze suivant le diamètre de chaque conduite.
* Le branchement se fera à partir de la canalisation existante, la distribution interne sera faite en tube galvanisé pour l’eau froide et en cuivre pour l’eau chaude.

Les travaux d’assainissement comprendront :

* Les robinets d’arrêt, et de puisage.
* L’évacuation des eaux usées, ménagers, et les eaux usées doit être en PVC suivant les diamètres mentionnés aux plans d’exécution fixé au plan de l’appareil sanitaire jusqu’à la chute.
* Les chutes des eaux usées et des eaux vannes devront être étanches, collectant tous les liquide provenant des culottes, coudes d’emboîtement de vidange.
* L’appareillage sanitaire est prévu complètement installé avec son accessoire, robinetterie, vannes, et du système de vidange.

**7 - ASSAINISSEMENT INTERIEUR :**

Concerne la fourniture et pose de conduite en P.V.C et conduite en buse ciment comprimé et exécution de regards en béton armé de 15 cm d'épaisseur de paroi Conformément aux plans fourni par le maître de l'œuvre.

**8 -AMENAGEMENT EXTERIEUR**

Terrassement :

Il sera procédé à un décapage des terres végétales sur une épaisseur de 20 cm, les fouilles en puits et en rigoles exécutées manuellement ou à l’aide d’un engin sur des profondeurs atteignant le bon sol

**Assainissement Extérieur :**

Il sera Procédé à un décapage des terres végétales su une épaisseur de 20 cm les fouilles en puits et en rigoles seront exécutées manuellement ou en engins sur une profondeur atteinte le bon sol.

**Réseau d'égout:**

Les eaux usées, les eaux vannes et pluviales seront repris à extérieur de la construction par des regards et acheminées dans les canalisations jusqu'au rejet existant (voir plan).

**Regards** :

Il sera prévu des regards en béton armé à chaque changement de direction et à chaque sortie des blocs munis de dalles de couvertures en béton.

On prévoit aussi des échelles métalliques de diam 20mm pour les regards dont les profondeurs sont égales à 1.30 au plus.

Les fouilles en puits pour les regards seront exécutées suivant plan de détails.

**Les canalisations:**

Les canalisations pour les évacuations des eaux sont en buses en ciment comprimé vibré non armé à emboîtement, les diamètres utilisés seront ceux indiqués sur plans.

Ces buses seront posées sur un lit de sables de 0,10m d'épaisseur jointes par collier en ciment. Les tranchées seront égales au diamètre extérieur des tuyaux augmentés de 0.30m.

**Alimentation en Eau Potable :**

La tuyauterie et les pièces de raccordement sont posées dans un bain de sable les conduites utilises sont en aciers galvaniser les accessoires, robinets d’arrêts, vannes etc.… sont d’un model agrée par le maître de l’œuvre.

**Essai De Fonctionnement :**

Ces essais ont pour but de vérifier le bon fonctionnement de l’ensemble de l’installation et seront observés :

* La bonne circulation du fluide
* Le bon fonctionnement des dispositifs de compensation des dilatations s’il y a lieu.
* La parfaite manœuvre des vannes et robinets.

**Structure chaussée :**

Il sera Procédé à la mise en place de matériaux pour couche de fondation en T.V.C 0/40 sur une épaisseur de 20cm, avec mise en place de matériaux pour couche de base en grave concassé 0/20 sur une épaisseur de 20 cm. L’imprégnation en cut-back 0/1 densités 1.2 Kg/m² sur toute la largeur de la surface, et la mise en œuvre au finisher du revêtement en béton bitumineux sur une épaisseur de 6 cm suivant les indications des profils en travers type et enfin la fourniture et pose de bordures en éléments préfabriqués pour chaussée 15x35 cm dosé à 300 kg/m3.

**Structure trottoir et passage piétons :**

Il sera Procédé à la mise en place de matériaux pour rechargement en G .K 0/20 sur une épaisseur de 15cm, après quoi en procéderas à la pose de Sable rouge de 08 cm d’épaisseur servant d’assise pour la pose de l’autobloquant, et la pose de bordurettes en éléments préfabriqués (15x25) cm posé sur un lit de béton maigre pour trottoir et passage piétons.

**Eclairage :**

La fourniture et la mise en place de candélabre à section octogonale, simple cross, hauteur du fut suivant les indications du B.E.T, y compris luminaire, avec tous les câblages nécessaire enterré, et tout autres travaux selon les règles de l’art.

**Chauffage :**

la fourniture et la mise en marche d'une chaudière à gaz, les spécifiés techniques sont dans le BPU, y compris radiateurs et construction de la chaufferie.

Fait à Guelma , le ……………….

 Le cocontractant